

DEPARTEMENT
LOIRE

République Française
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-GEORGES DE BAROILLE
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Nombre de membres en

exercice: 11

Présents : 11

Votants: 11

Séance du mardi 22 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux novembre à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 15 novembre 2022, s'est réunie dans le lieu habituel pour une séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Ludovic BOUTTET Maire.

Secrétaire de séance:
Josiane ARMAND

Sont présents: Ludovic BOUTTET, Frédéric BRUSQ, Josiane ARMAND, Gilles SIMON, Vincent MARTINON, Sébastien GAY, Yannick JUNET, Christelle GALICHET, Dominique JEOFFROY, Alexiane GUILLOT, Justine ROCHE

Représentés:

Excuses:

Absents:

Ordre du jour de la séance :

- Motion finances locales
- Demande de subvention au Département Loire au titre de la solidarité N°1
- Demande de subvention au Département Loire au titre de la solidarité N°2
- Demande de subvention au Département Loire au titre de la solidarité voirie
- DM 2
- Questions Diverses

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

DE NOV22_01

Objet: Motion sur les conséquences de la crise économique et financière

M. le Maire informe qu'il a reçu de la part du Président de l'AMF un courrier sollicitant la mobilisation des communes et des intercommunalités auprès du Gouvernement et du Parlement vu le contexte financier actuel qui nous préoccupe tous, des avancées ont été obtenues mais elles ne sont pas à la hauteur des défis devant nous.

C'est pourquoi, l'AMF propose une motion sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes, sur la capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

M. Le Maire donne ensuite lecture de la motion.

Après avoir ouï la motion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve la motion de l'AMF proposée ci-jointe.
- Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Loire et aux Parlementaires du Département de la Loire.

DE NOV22_02

Objet: Demande de subvention au Département Loire au titre de la solidarité N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes discussions concernant le projet de sécurisation des adords de la salle des fêtes et du city stade ainsi que la modernisation de la salle des fêtes avec l'installation d'un système de vidéoprojecteur.

Ces travaux permettront la mise en accessibilité des points d'apports volontaires et du city stade. Nous prévoyons la mise en œuvre de revêtements, enduits à l'émulsion de bitume, permettant d'accéder aux PAV et city stade et ainsi répondre à l'obligation réglementaire de mise en accessibilité

Le coût de ces travaux s'élève à **6 420.00 € HT soit 7 704.00 € TTC** suivant le devis de l'entreprise **PONTILLE TRAVAUX PUBLIC**.

Afin de moderniser la salle des fêtes et de répondre aux demandes des usagers, il y a lieu de mettre en place un vidéoprojecteur avec un écran motorisé.

Monsieur le Maire présente donc plusieurs devis, celui de l'entreprise **BRUNEL DEPANNAGE** retient l'attention de l'assemblée. Le coût de ces travaux s'élève à **5 289.33 € HT soit 6 347.20 € TTC**.

Le coût total des travaux s'élève à **11 709.33 € HT soit 14 051.20 € TTC**.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet,
- **AUTORISE** M. le Maire à faire une demande de subvention auprès du Département Loire au titre de l'enveloppe de solidarité.

DE NOV22_04

Objet: Demande de subvention au Département Loire au titre de la Voirie 2023

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la réunion du 5 novembre 2022 avec la commission voirie concernant les travaux à réaliser pour le programme voirie 2023 et qu'une consultation simplifiée a été lancée.

La voie communale retenue pour les travaux est :

- VC106 Croix Rouillée.

Le coût des travaux s'élève à **31 376.00 € HT soit 37 651.20 € TTC** suivant estimation de l'entreprise **PONTILLE TRAVAUX PUBLIC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** ce projet,
- AUTORISE** M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise **PONTILLE**,
- AUTORISE** M. le Maire à faire une demande de subvention auprès du Département Loire au titre de l'enveloppe programme voirie.

DE NOV22_03

Objet: Demande de subvention au Département Loire au titre de la solidarité N°2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'installation et de mise en sécurité du défibrillateur, ainsi que la délibération n°DE_OCT22_05 du 18 octobre 2022 pour la mise en place de la coupure de nuit de l'éclairage public.

Le coût des travaux d'installation et de mise en sécurité du défibrillateur est de :

- **CARDIOSECOURS** (fourniture du kit défibrillateur et formation pour l'utilisation) pour un montant : **1 699.00 € HT soit 2 038.80 € TTC**
- **LIONEL MICHAUD** (installation et sécurisation du défibrillateur) pour un montant de : **248.63 € HT soit 298.35 € TTC**

Pour réaliser la mise en place de la coupure de nuit de l'éclairage public, il y a lieu de réaliser divers travaux (installation d'une horloge astronomique et interrupteur, programmation des drivers), la maîtrise d'ouvrage a été confiée au SIEL-TE par la délibération n°DE_OCT22_05 du 18 octobre 2022. Le coût de ces travaux s'élève à 1 108.96€ HT soit 1 330.75 € TTC, le SIEL-TE prend en charge 55% du montant des travaux. Reste à charge de la commune 45% du montant des travaux : **499.03€ HT soit 598.84 € TTC** suivant le devis de l'entreprise SIEL-TE.

Le coût total de ces travaux s'élève à **2 446.66€ HT soit 2 935.99 € TTC**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet,
- **AUTORISE** M. le Maire à faire une demande de subvention auprès du Département Loire au titre de l'enveloppe de solidarité.

DE NOV22_05

Objet: Adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention;

Monsieur le Maire rappelle que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

Que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Monsieur le Maire propose de charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

La demande de régularisation de services	60 €
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
Établissement des cohortes :	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €

- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure
La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents :	
- pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction	30 €
- pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 5 ^{ème}	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10 €
<i>(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €</i>	
<i>b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)</i>	

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la présente proposition,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention en résultant.

DE NOV22 06

Objet: Vote de crédits supplémentaires 2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-50.00	
6553	Service d'incendie	50.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Questions diverses :

- **Compte-rendu de la réunion de la CCVAI du 17/11 :**
 - Ressources humaines :
 - Dans un souci de réorganisation, Mme CHOMET, DGS (Directrice Générale des Services) actuelle à la CCVAI, ne sera plus en charge des ressources humaines, elle s'occupera de la comptabilité et

des questions juridiques. Ce sera Mme GAYTE à mi-temps qui aura la charge des ressources humaines de la CCVAI.

- Création d'un poste à mi-temps d'agent "Bio déchet", pour le développement du tri et du compostage dans les communes de la CCVAI.

- Poste d'animatrice au relais petite enfance vacant.

- Administration générale :

- La motion de l'AMF sur les conséquences de la crise économique et financière, a été adoptée tout comme la commune ce jour en délibération.

- La ZA des Grandes Terres : Les parcelles de terrains ont été vendues, à la base 2 acheteurs étaient intéressés mais un 3ème souhaite acquérir une parcelle. Les 3 acquéreurs doivent se réunir pour faire une redistribution des lots.

- Environnement :

Le choix du nouveau prestataire de ramassage des déchets a été arrêté et un marché a été signé. A partir du mois d'avril le ramassage des ordures ménagères s'effectuera tous les 15 jours.

- Enfance et jeunesse :

Organisation d'un séjour ski : les dates seront affichées dans le tableau d'affichage.

- **Tour de rôle location salle des fêtes :**

Suite au départ à la retraite de Mme MAISONHAUTE, il y a lieu de revoir l'organisation pour la remise des clés de la salle des fêtes lors des locations. Il va donc être fait un tour de rôle avec les membres du conseil municipal.

- **Corvée nettoyage de la cuisine de la salle des fêtes et inventaire :**

Il y a lieu de réaliser un inventaire de la vaisselle et matériel de cuisine de la salle des fêtes, les membres du conseil municipal en profiteront pour faire un gros nettoyage de la cuisine. La corvée aura lieu le samedi 14 janvier à 9H00.

- **Corvée parcage chemin des bords de Loire :**

Les passerelles des bords de Loire sont terminées, il reste à signer une convention de passage avec M. MOLLON. Afin que les vaches ne puissent pas s'approcher des passerelles, il va être effectué un parcage pour laisser seulement un passage d'Homme.

- **Elagage bois parcelle derrière lagune à Pierre Bleue :**

Il va être effectué une coupe de bois à proximité de la lagune de pierre bleue pour entretenir ce bois.

- **Vœux du Maire :**

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 7 janvier 2023 à 11H00 à la salle des fêtes.

- **Accessibilité cimetière :**

Mme ARMAND et Mme JOEFFROY ont signalé un problème d'accessibilité du cimetière pour les fauteuils roulants ou personnes à mobilité réduite.

Une étude va être faite pour des travaux de mise en accessibilité.

- **Installation illumination le 29/11 :**

L'agent communal a vérifié le bon fonctionnement des illuminations, qui vont être installées par l'entreprise CITEO le mardi 29/11. Seules les appliques sur les lampadaires seront installées.

- **Film "Mémoires de Loire" :**

La date pour la projection du film "Mémoires de Loire" a été fixée au **vendredi 13 janvier 2023 à 20H00**. La commune sera une des premières communes à projeter ce magnifique documentaire et témoignages de la vie des bords de Loire en passant par le château de la Roche. Le prix des entrées a été fixé à : 2€ pour les adultes et 1€ pour les moins de 15 ans.

Fin de la séance à 21H25.

Fait à Saint-Georges de Baroille,

Le 10 janvier 2023,

Le Maire,

Ludovic BOUTTET

Le Secrétaire,

Josiane ARMAND

